



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 15 juillet 2019

ÉDITION DU 15 JUILLET 2019

Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Arrêté préfectoral n°2019/291 organisant la lutte contre la maladie du bois noir de la vigne sur le territoire des communes de Saudoy et Vindey (Marne), inscrites dans le périmètre de lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne défini par arrêté du préfet de la Marne du 16 mai 2019

Arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements matériels » Année 2019

Arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) » Année 2019

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté DRDJSCS/CS n°25 en date du 1^{er} juillet 2019 portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » de l'Association départementale pour adultes et jeunes handicapés de Haute-Marne (Association départementale APAJH Haute-Marne)

Délégation de gestion du 5 juillet 2019 entre la DRDJSCS Grand Est et la DDCSPP de la Marne

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

Décision n°19.01.382.001.8 du 9 juillet 2019 portant abrogation de la décision n°15.01.382.010.1 du 9 novembre 2015

Décision n°19.01.110.005.1 du 9 juillet 2019 portant attribution de marque d'identification

Décision n°19.01.110.003.1 du 9 juillet 2019 portant attribution de marque d'identification

RECTORAT

Arrêté du 8 juillet 2019 portant délégation de signature de madame la Rectrice aux DASEN (directeurs académiques des services de l'éducation nationale)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant délégation de signature relative à l'administration générale du service à Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est

Arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et du pouvoir adjudicateur à Monsieur Erwan LE BRIS Directeur Interdépartemental des Routes Est

Arrêté préfectoral n°2019/314 du 15 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°2016/395 en date du 27 juin 2016 portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restaurant et de conservation préventive

Arrêté préfectoral n°2019/313 du 15 juillet 2019 fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits et obligations de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Haute-Marne à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse-Haute Marne

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral n° 2019/291
organisant la lutte contre la maladie du bois noir de la vigne sur le territoire des communes de Saudoy et Vindey (Marne), inscrites dans le périmètre de lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne défini par arrêté du préfet de la Marne du 16 mai 2019

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le II de l'article L. 251-8 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales, classant le phytoplasme de la flavescence dorée (*Grapevine flavescence dorée phytoplasma*) en danger sanitaire de première catégorie et l'agent responsable de la maladie du bois noir (*Candidatus phytoplasma solani*) en danger sanitaire de deuxième catégorie ;

Vu l'arrêté du préfet de la Marne en date du 16 mai 2019 définissant le périmètre et les mesures de lutte en 2019 contre la flavescence dorée et son vecteur au sein des communes de Vindey et Saudoy (Marne) ;

Vu le rapport du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 juin 2019;

Considérant que les symptômes de la maladie du bois noir de la vigne et de la flavescence dorée sont identiques, rendant impossible leur distinction visuelle au vignoble ;

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité des mesures de lutte contre la flavescence dorée dans le périmètre de lutte obligatoire défini par l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2019 susvisé en prescrivant l'arrachage obligatoire des ceps de vigne présentant des symptômes de la maladie du bois noir dans le périmètre en question ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrachage des ceps de vigne présentant des symptômes de la maladie du bois noir est obligatoire sur le territoire des communes de Saudoy et Vindey (Marne), inscrites dans le périmètre de lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la Marne en date du 16 mai 2019 susvisé.

Les propriétaires ou détenteurs de vignes doivent arracher avant le 31 mars 2020 les ceps contaminés ou présentant des symptômes de bois noir, dont le repérage a eu lieu l'année précédente avant la chute des feuilles.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, le préfet de la Marne, le sous-préfet d'Épernay, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, les maires des communes de Saudoy et Vindey (Marne), le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la Marne, et affiché dans les mairies de Saudoy et Vindey.

Fait à Strasbourg, le 02 JUIL. 2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
dans son volet « aide aux investissements matériels »
Année 2019**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,**

- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 22 juin 2017 ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement ;
- VU l'arrêté du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Catherine ROGY, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU la convention d'agrément de l'organisme de conseil établie au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) entre le préfet de la région Grand Est et la Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole du Grand Est (FRCUMA GRAND EST), représentée par Matthieu GOEHRY, en sa qualité de président ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Cadre général du dispositif

En application de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé, le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre en région de l'aide aux investissements matériels visant à soutenir l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ou à assurer le fonctionnement de ces coopératives.

L'aide aux investissements matériels sus mentionnée est attribuée dans le cadre du régime cadre notifié SA. 50 388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire. L'aide est attribuée par les préfets de département, dans la limite des enveloppes qui leur sont déléguées, dans le cadre d'un appel à projet régional ouvert du 9 septembre au 11 octobre 2019. La sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois de novembre 2019.

Les dossiers déposés en dehors de cette période ne seront pas recevables.

Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires (DDT) dans le ressort de laquelle se situe le siège de son exploitation.

L'appel à projet et le formulaire de demande sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Grand Est :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des porteurs et des investissements

Seules les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole répondant à l'ensemble des conditions prévues par l'arrêté du 26 août 2015 susvisé sont éligibles au présent dispositif.

L'aide étant basée sur le régime cadre notifié SA. 50 388, la CUMA demandant la présente aide doit être composée exclusivement d'agriculteurs. Chaque agriculteur constitutif de la CUMA doit en outre répondre à la définition de micro, petite ou moyenne entreprise précisée dans l'annexe I du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 sus-visé.

A l'exception des frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité), tout investissement démarré avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.

ARTICLE 3 : Porteurs non éligibles

Les CUMA concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les CUMA en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

ARTICLE 4 : Nature des dépenses éligibles

Les seules dépenses éligibles sont celles qui sont en lien avec l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives (à l'exception des locaux administratifs), dans la mesure où les investissements matériels figurent effectivement dans le plan d'action du conseil stratégique prévu dans l'arrêté du 26 août 2015 sus-visé :

- Le terrassement, les divers réseaux jusqu'à la limite de parcelle, l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage.
- Les travaux d'aménagements intérieurs des bâtiments : maçonnerie de second œuvre, électricité, aération-ventilation-isolation, chauffage et climatisation, revêtements muraux et sols, plomberie, menuiseries intérieures, mobilier sanitaire fixe.
- Les équipements de sécurité et d'ergonomie au travail.

Les investissements ne doivent pas être éligibles aux aides des programmes régionaux de développement rural d'Alsace, de Champagne-Ardenne ou de Lorraine.

Les frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité) sont éligibles dans la limite de 10 % de l'assiette éligible globale.

L'auto-construction est admise pour les travaux qui ne présentent pas un risque (les travaux à risque étant les travaux d'électricité, d'adduction d'eau potable, de charpente et de couverture des bâtiments) pour les adhérents de la CUMA. Les frais de main-d'œuvre ne feront pas l'objet d'une prise en charge financière.

Les bâtiments construits doivent bénéficier d'une garantie décennale.

Le matériel d'occasion et les investissements financés par crédit-bail ne sont pas éligibles.

ARTICLE 5 : Calcul du montant de l'aide

L'aide apportée représentera un maximum de 20 % du montant des dépenses éligibles, définies dans l'article précédent. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 200 000 €.

ARTICLE 6 : Modalités de sélection

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est consulté pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Grand Est en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnues en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part du préfet de département.

ARTICLE 7 : Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers sélectionnés. Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part du préfet de département.

ARTICLE 8 : Paiement des dossiers

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec copie des factures acquittées et les autres justificatifs nécessaires.

Des visites sur place peuvent être organisées par la DDT.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT. L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

ARTICLE 9 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur pièces par les DDT.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

ARTICLE 10 : Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale de la sous-action 149-23-05 du BOP 149 du ministère en charge de l'agriculture pour l'année 2019.

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de département, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le **9 JUIL. 2019**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


C. ROGY

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
dans son volet « aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) »
Année 2019**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,**

- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 22 juin 2017 ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement ;
- VU l'arrêté du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Catherine ROGY, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU la convention d'agrément de l'organisme de conseil établie au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) entre le préfet de la région Grand Est et la Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole du Grand Est (FRCUMA GRAND EST), représentée par Matthieu GOEHRY, en sa qualité de président ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Cadre général du dispositif

En application de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé, le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre en région de l'aide aux investissements immatériels visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économique, sociales et environnementale de la coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) concernée.

L'aide aux investissements immatériels susmentionnée constitue une aide de minimis au sens du règlement (UE) n° 1407/2013 susvisé.

L'aide est attribuée par les préfets de département, dans la limite des enveloppes qui leur sont déléguées, dans le cadre d'un appel à projet régional ouvert sur deux périodes :

- du 25 février au 21 juin 2019 ; la sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois de juillet 2019 ;
- du 9 septembre au 11 octobre 2019 ; la sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois de novembre 2019.

Les dossiers déposés en dehors de ces périodes ne seront pas recevables.

Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires (DDT) dans le ressort de laquelle se situe le siège de son exploitation.

L'appel à projet et le formulaire de demande sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des porteurs et du conseil

Seules les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole répondant à l'ensemble des conditions prévues par l'arrêté du 26 août 2015 susvisé sont éligibles au présent dispositif.

Le conseil ne doit pas être éligible aux aides des programmes régionaux de développement rural d'Alsace, de Champagne-Ardenne, de Lorraine.

Tout conseil démarré avant le dépôt de la demande d'aide complète est inéligible.

ARTICLE 3 : Porteurs non éligibles

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

ARTICLE 4 : Organismes habilités à réaliser les conseils

Seul l'organisme agréé mentionné ci-dessous est habilité à délivrer un conseil ouvrant droit à une prise en charge financière :

- FRCUMA GRAND EST, établie à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne) et ses co-contractants.

ARTICLE 5 : Calcul du montant de l'aide

L'aide apportée représentera un maximum de 90 % du coût du conseil plafonnée à 1 500 € par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement de *minimis* général.

ARTICLE 6 : Modalités de sélection

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. Le comité de sélection peut être consulté par voie électronique.

La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Grand Est en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnues en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part du préfet de département.

ARTICLE 7 : Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire sera clairement informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part du préfet de département.

ARTICLE 8 : Paiement des dossiers

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA, ainsi qu'avec le rapport du conseil stratégique.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT.

L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

ARTICLE 9 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur pièces par les DDT.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis* a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui doit être remboursée.

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

ARTICLE 10 : Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale de la sous-action 149-23-05 du BOP 149 du ministère en charge de l'agriculture pour l'année 2019.


ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de département, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le **19** **JUIL. 2019**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


C. RQGY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Siège de Strasbourg

Pôle Cohésion Sociale

ARRETE DRDJSCS/CS N° 25

EN DATE DU 1er JUILLET 2019

portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
de l'Association départementale pour adultes et jeunes handicapés de Haute-Marne (Association départementale APAJH
Haute-Marne)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX (Jean-Luc) ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2017 nommant Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/1645 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2018 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

.../...

Siège : Cité administrative — 14 rue du Maréchal Juin — CS 50016 — 67084 Strasbourg Cedex — Tél. : 03 88 76 76 16 — Fax : 03 88 76 77 05

Antenne de Châlons-en-Champagne : 4 rue Dom Pierre Pérignon — 51009 Châlons-en-Champagne Cedex — Tél. : 03 26 26 98 00 — Fax : 03 26 26 98 01

Antenne de Nancy : 4 rue Bénit — CS 10011 — 54035 Nancy Cedex — Tél. : 03 83 17 91 01 — Fax : 03 83 17 91 00

- VU** l'arrêté 1^{er} août 2018 nommant Monsieur Emmanuel THIRY dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018/04 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit par l'association départementale pour adultes et jeunes handicapés de Haute-MARNE (association départementale APAJH Haute-Marne), 18 Rue Carnot, 52100 SAINT-DIZIER ;
- Sur** proposition de Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément, prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme, pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » est accordé à :

L'Association départementale pour adultes et jeunes handicapés de Haute-Marne
(Association départementale APAJH Haute-Marne)
18 Rue Carnot
52100 SAINT-DIZIER

Article 2 :

L'agrément, valable pour l'organisation de séjours de vacances sur le territoire national, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 :

L'organisme est tenu d'informer la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'agrément informera, deux mois avant le séjour, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département où est organisé le séjour et confirmera huit jours avant son déroulement.

Article 5 :

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le Préfet du département et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du lieu de séjour de tout incident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

.../...

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est, 14 rue du Maréchal Juin à 67084 STRASBOURG CEDEX, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

Article 7 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 412-17 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Par délégation, la Cheffe de pôle cohésion sociale,

Véronique FAGES





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Marne,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation annule et remplace celle signée le 24 avril 2019.

Elle a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2019 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2019.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 5 juillet 2019

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

La Directrice départementale adjointe
de la cohésion sociale
et de la protection des populations


Danielle SABATIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Décision n°19.01.382.001.8 du 9 juillet 2019

portant abrogation de la décision n°15.01.382.010.1 du 9 novembre 2015

Le préfet du département du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2019/43 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision n°15.01.382.010.1 du 9 novembre 2015 autorisant la Société COLMARIENNE DES EAUX sise 18 rue Edouard Bénès 68027 COLMAR Cedex à procéder au contrôle statistique des compteurs d'eau froide en tant que gestionnaire sur la communauté d'agglomération de Colmar ;

Vu la demande en date du 17 avril 2019 adressée à la DIRECCTE GRAND EST concernant l'abrogation de la décision n°15.01.382.010.1 du 9 novembre 2015 ;

Considérant que le contrôle en service des compteurs d'eau froide gérés par la société de la COLMARIENNE DES EAUX est réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mars 2007 via un organisme disposant d'un agrément préfectoral, et que par conséquent la décision n°15.01.382.010.1 du 9 novembre 2015 n'a pas lieu d'être ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°15.01.382.010.1 du 9 novembre 2015 délivrée à la société – La COLMARIENNE DES EAUX – sise 18 rue Edouard Bénès 68027 COLMAR Cedex, est abrogée.

Article 2 :

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 9 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie



Eric LAVOIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Décision n°19.01.110.005.1 du 9 juillet 2019 portant attribution d'une marque d'identification

Le préfet du département du Haut-Rhin,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2019/43 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est ;
- Vu** la demande de la société VIALIS, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens à COLMAR (68000), réceptionnée le 11 juin 2019 pour l'attribution d'une marque d'identification pour l'installation de compteurs d'énergie électrique active ;
- Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La marque d'identification VI 68 est attribuée à la société VIALIS, sise 10 rue des Bonnes Gens 68000 COLMAR, pour son activité réglementée d'installation de compteurs d'énergie électrique active.

Article 2

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

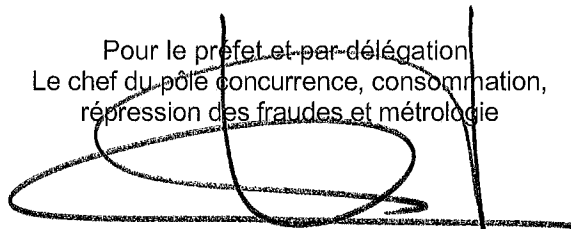
- informer le service en charge de la métrologie légale, en cas de perte ou de vol de pince ou poinçon destiné à apposer la marque ou tout équipement possédant la marque d'identification (scelllements) ;
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

Article 3

- En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision, tous les équipements possédant la marque d'identification (scellements) ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Strasbourg le 9 juillet 2019,

Pour le préfet et par délégation
Le chef du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke on the right side.

Eric LAVOIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Décision n°19.01.110.003.1 du 9 juillet 2019 portant attribution d'une marque d'identification

Le préfet du département du Haut-Rhin,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2019/43 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est ;
- Vu** la demande du 28 juin 2019 de la société PRIMEO RESEAU DE DISTRIBUTION, dont le siège social est situé 26 rue du Rhône à SAINT-LOUIS (68300), pour l'attribution d'une marque d'identification pour l'installation de compteurs d'énergie électrique active ;
- Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La marque d'identification PR 68 est attribuée à la société PRIMEO RESEAU DE DISTRIBUTION, sise 26 rue du Rhône 68300 SAINT-LOUIS, pour son activité réglementée d'installation de compteurs d'énergie électrique active.

Article 2

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

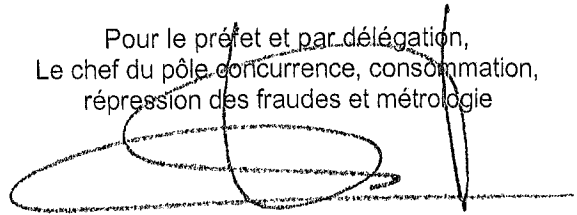
- informer le service en charge de la métrologie légale, en cas de perte ou de vol de pince ou poinçon destiné à apposer la marque ou tout équipement possédant la marque d'identification (scelllements) ;
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

Article 3

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision, tous les équipements possédant la marque d'identification (scelléments) ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Strasbourg le 9 juillet 2019,

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie



Eric LAVOIGNAT



RÉGION ACADEMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU l'article L917-1 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-1433 du 20 décembre 2012 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

VU l'arrêté préfectoral n°2017/611 en date du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale et de directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale : Mme Emmanuelle COMPAGNON, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle (groupe II), en remplacement de M. Jean-Luc STRUGAREK, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 nommant monsieur François NOËL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 6 mars 2019 nommant monsieur Thierry DICKELE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meuse ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2017 portant nomination de madame LEREMON dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale (groupe III), secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de deux directeurs académiques des services de l'éducation nationale et d'un directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale : monsieur Olivier COTTET, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle (groupe I);

VU l'arrêté du 02 mars 2016 portant nomination et classement de madame Liliane FINEZ dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

VU le décret du 12 février 2016 portant détachement et classement de monsieur Emmanuel BOUREL, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

VU l'arrêté du 3 juin 2016 portant nomination de madame Isabelle ETIENNE, attaché principal d'administration, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

A R R E T E

Article 1^{er}:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle COMPAGNON, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

- monsieur Thierry DICKELE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meuse et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Karine LEREMON secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

- monsieur Olivier COTTET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FINEZ, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle;

-M. Emmanuel BOUREL, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges.

A l'effet de :

- Recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignants suppléants à la vacance de postes de personnels enseignants du 1^{er} degré où à leur remplacement temporaires,

- Instruire les actes de gestions et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et , d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

- Gérer des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990).

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur COTTET, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FINEZ, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle;

A l'effet de :

-Recruter, pour les écoles du 1^{er} et 2nd degré d'enseignement public et privé, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour les départements de la Moselle, de la Meuse, et des Vosges ;

-Instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L917-1 du Code de l'éducation et, d'autre part, du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du premier degré et à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap – accompagnement.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

-Mme Emmanuelle COMPAGNON, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

A l'effet de :

-Recruter, pour les écoles du 1^{er} et 2nd degré d'enseignement public et privé, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour le département de la Meurthe et Moselle ;

-Instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L917-1 du Code de l'éducation et, d'autre part, du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014.

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du premier degré et à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap – accompagnement.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

-M. Emmanuel BOUREL, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges ; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement privé du premier degré ;

Article 5 :

L'arrêté rectoral du 12 juillet 2017 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le **08 JUIL. 2019**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' with a horizontal loop at the top and a vertical stroke extending downwards.

Florence ROBINE



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Secrétariat Général
Pôle Juridique
et Contentieux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature
relative à l'administration générale du service

à

Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes Est,

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code minier ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementale et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

VU la loi n° 83-2 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment en son article 12 ;

Préfecture de la Région Grand Est - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée;

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment en son article 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en ses articles 7 et 7-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté SGARE n°2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire nommant Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, à compter du 1^{er} août 2019;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur interdépartemental des routes Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivante :

1) gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction interdépartementale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires selon la liste annexée au présent arrêté ;

2) activités de la direction interdépartementale

- décisions, actes administratifs et correspondances pris dans le cadre de l'exercice des missions de la direction interdépartementale selon la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur interdépartemental des routes Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve des cas de représentations obligatoires par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;

- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives et judiciaires, dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référés ;

- la réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion de procédure d'urgence devant les juridictions judiciaires et administratives ;

- le dépôt en urgence devant les juridictions administratives et judiciaires de documents techniques, cartographiques, photographiques etc. nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.

ARTICLE 3 : Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur interdépartemental des routes Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.


ARTICLE 4 : Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de Région Grand Est et de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que M. le directeur interdépartemental des routes - Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Bas-Rhin.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} août 2019.

Fait à Strasbourg, le

5 JUL 2019

Le Préfet coordinateur des
itinéraires routiers,


Jean-Luc MARX

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU

DATE

Liste des décisions, actes administratifs et correspondances dont la signature est déléguée à Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur interdépartemental des routes Est en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral

Code	Désignation des actes
	1) gestion des services
	1-1) organisation et fonctionnement de la DIR Est
GS 1	actes et décisions relatifs à la gestion interne de la DIR Est ainsi que les ampliations des actes et documents relevant des activités du service
GS 2	congés et autorisation spéciale d'absence collective pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
GS 3	autorisations d'absence de toute nature (y compris <u>ASA</u> individuelle pour l'exercice du droit syndical)
GS 4	ordres de mission ad hoc ou permanents
GS 5	notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum
GS 6	dépôt de plainte pour les atteintes au patrimoine mobilier ou immobilier de l'État ainsi qu'à ses personnels
GS 7	délivrance des autorisations de conduire un véhicule administratif ou personnel pour les déplacements professionnels
GS 8	délivrance des autorisations concernant la conduite de certains engins et des habilitations pour l'exercice de travaux électriques
	1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires
RH 1	actes et décisions relatifs à la gestion du personnel prévus par le décret n°2013-1042 du 20 novembre 2013 modifié, les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés, l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié.
RH 2	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des ouvriers des parcs et ateliers
RH 3	organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés et OPA, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination
RH 4	recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel de crédits déconcentrés
RH 5	gestion des agents recrutés sous un régime de droit privé ou de droit public pour une durée déterminée ou indéterminée

RH 6	constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les personnels d'exploitation et les OPA
RH 7	prestations de toute nature, notamment accordée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
	2) gestion du patrimoine mobilier et immobilier
GP 1	gestion des biens mobiliers rattachés à la DIR Est ; conventions de location par la DIR Est d'immeubles de toute nature ; procès-verbaux de remise de matériels et mobiliers aux service de France Domaine
GP 2	concession de logement, convention d'occupation précaire d'un logement pour les biens rattachés à la DIR Est
GP 3	convention de gestion des biens immobiliers rattachés à la DIR Est
GP 4	convention de répartition des charges entre plusieurs occupants d'un même site
	3) responsabilité civile
RC 1	protocole d'accord amiable relatif aux règlements amiables des dommages causés à des particuliers, ou dans le cadre de recours concernant : - les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR Est dans le cadre de ses domaines de responsabilité - les opérations dans lesquelles la DIR Est a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre ou de conduite d'opération
RC 2	état récapitulatif des dépenses adressé à un tiers responsable d'un dégât au domaine public
RC 3	décision de refus d'indemnisation faisant suite à la réclamation d'un tiers
	4) conventions – mutualisations
CM 1	conventions de mutualisation inter-services
CM 2	actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre, passés entre la DIR Est et une autre personne morale de droit public ou avec une personne de droit privé
CM 3	actes et conventions passés entre la DIR Est et une personne morale ou privée dans le cadre du fonctionnement du service et des activités qui lui sont attribué



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Secrétariat Général
Pôle Juridique
et Contentieux

ARRÊTE PRÉFECTORAL

portant délégation de signature à

**Monsieur Erwan LE BRIS
Directeur Interdépartemental des Routes Est**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE ET DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN**

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Préfecture de la Région Grand Est
5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr
Site Internet : <http://www.alsace.pref.gouv.fr>

Vu le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 modifiés, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution des budgets des ministères de l'éducation nationale, des transports, de l'urbanisme et du logement, de l'environnement et de la jeunesse et des sports et du 4 janvier 1994 pour l'exécution de la section budgétaire Ville ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des DIR et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant Monsieur Erwan LE BRIS directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1^{er} août 2019;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Délégation est donnée à Monsieur Erwan LE BRIS, en qualité de directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État d'une part, et, d'autre part, à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en tant qu'unité opérationnelle:

Budget du ministère de la transition écologique et solidaire, mission « transports » codes ordonnateurs 835054 et 200054 :

- programme 0203 « Réseau routier national »,
- programme 0207 « Sécurité routière»
- programme 0226 « Transports terrestres et maritimes »
- programme 0217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement »
- programme 0333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Budget du budget, des comptes publics et de la fonction publique, mission « gestion du patrimoine immobilier de l'État », code ordonnateur 717054 :

- programme 722 « Dépenses immobilières »

Monsieur le directeur interdépartemental établira chaque année un budget prévisionnel de dépenses sur ces programmes avec un compte rendu de l'exercice précédent.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. le directeur interdépartemental des routes Est, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de

Préfecture de la Région Grand Est
5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr
Site Internet : <http://www.alsace.pref.gouv.fr>

la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles demandes de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, qui restent soumis à ma signature.

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation de signature est accordée à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de pouvoir adjudicateur (Représentant du Pouvoir Adjudicateur) dont la dépense est imputée sur les lignes budgétaires concernées par la délégation accordée à l'article 1^{er}.

Chaque année, M. le directeur interdépartemental des routes Est me remettra son projet de programmation de la commande publique avec un compte rendu de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 : M. le directeur interdépartemental des routes Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature pour les domaines délégués dans les articles 1^{er}, 2 et 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le trésorier payeur général.

ARTICLE 7 : Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de Région Grand Est et de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que M. le directeur interdépartemental des routes - Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Bas-Rhin.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2019.

Fait à Strasbourg, le - 5 JUL. 2019

Le Préfet coordonnateur des
itinéraires routiers,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/314

modifiant l'arrêté n°2016/395 en date du 27 juin 2016 portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code du patrimoine, et notamment les articles L. 451-1, L. 452-1, D.452-3 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/395 en date du 27 juin 2016, modifié, portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive ;
- VU le règlement intérieur de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est ;

Considérant la démission de Madame Catherine Fuchs ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit, :

« Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est compétente en matière de restauration et de conservation préventive pour une

durée de cinq ans renouvelables à compter de la date du présent arrêté :

- titulaire : Madame Muriel Barbier, conservatrice, Musée de la Renaissance, Ecoen,
- suppléante : Madame Anne Adrian, conservatrice, Musée de la Cour d'Or, Metz,

- titulaire : Patricia Dupont, restauration indépendante arts du feu, Paris

- suppléant : Mathieu Rousset-Perrier, conservateur du patrimoine, chargé de recherche inventaire, Région Grand Est, site de Châlons-en-Champagne »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2016-395 du 27 juin 2016 restent inchangées.

Article 3: Le Secrétaire général pour les affaires régionales du Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

15 JUL. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/ 313

**fixant les modalités de transfert des biens mobiliers
et immobiliers, des créances, des droits et obligations
de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse
et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Haute-Marne
à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse-Haute Marne**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de commerce, et notamment son article L. 711-1 ;

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 878, 879, 1020 et 1039 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1, L. 1212-1 et L. 1212-4 ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2018-302 du 25 avril 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse-Haute Marne, et notamment son article 3 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les droits et obligations de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) de la Meuse et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) de la Haute-Marne sont transférés à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) Meuse-Haute Marne à la date du 1^{er} janvier 2019 dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 :

L'état détaillé des biens mobiliers et immobiliers et des droits et obligations transférés en application de l'article 1 du présent arrêté figure en annexe 1.

Les biens, droits et obligations sont transférés à leur valeur nette comptable (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation).

Les biens dont il s'agit restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général et de bonne administration. En application des dispositions de l'article 1039 du code général des impôts, leur transfert ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 susvisée, le présent transfert, rattaché à l'opération de fusion entre la CCIT de la Meuse et la CCIT de la Haute-Marne, bénéficie de l'exonération prévue à l'article 879-II du code général des impôts et ne donne pas lieu au versement de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879-I du code général des impôts.

Article 3 :

Les immobilisations transférées à la CCIT Meuse-Haute Marne se répartissent de la manière suivante :

En valeur nette comptable (arrondi à l'euro près)	CCIT de la Meuse	CCIT de la Haute-Marne	CCIT Meuse – Haute Marne
Biens immobiliers (détail en annexe 1)	2 231 841,00 €	1 044 959,00 €	3 276 800,00 €
Terrains comptabilisés en immobilisations corporelles (détails en annexe 2)	104 051,00 €	210 003,00 €	314 054,00 €
Installations techniques, matériels	-	142 141,00 €	142 141,00 €
Autres immobilisations corporelles	76 869,00 €	986 191,00 €	1 063 060,00 €
Immobilisations financières (détail en annexe 3)	1 411 953,00 €	888 477,00 €	2 300 430,00 €
Total	3 824 714,00 €	3 271 771,00 €	7 096 485,00 €

Article 4 :

La désignation cadastrale et la valeur nette comptable des biens immobiliers sont détaillées dans l'annexe 1.

La valeur globale des biens immobiliers mutés s'élève à 2 231 840,52 € pour la CCIT de la Meuse et à 1 044 959 € pour la CCIT de la Haute-Marne.

Le montant total des biens immobiliers transférés à la CCIT Meuse-Haute Marne s'élève à 3 276 799,52 € en valeur nette comptable. Il servira de base de calcul pour la publication des actes.

Article 5 :

Dans le cadre de leur activité d'aménageurs fonciers, les CCIT de la Meuse et de la Haute-Marne transfèrent à la CCIT Meuse-Haute Marne des terrains, comptabilisés en immobilisations corporelles et en stock.

Le montant total des terrains comptabilisés en immobilisations corporelles s'élève à 314 054,38 € et le montant total des terrains comptabilisés en stock s'élève à 384 148,24 €.

En valeur nette comptable (arrondi à l'euro près)	CCIT de la Meuse	CCIT de la Haute-Marne	CCIT Meuse-Haute Marne
Terrains comptabilisés en immobilisations corporelles (annexe 2)	104 051,36 €	210 003,02 €	314 054,38 €
Terrains comptabilisés en stock (annexe 2 bis)	384 148,24 €	-	384 148,24 €

Le détail de ces éléments est fourni en annexe 2 et 2 bis.

Article 6 :

L'actif total transféré représente 6 792 314,86 € pour la CCIT de la Meuse et 6 470 264 € pour la CCIT de la Haute-Marne, soit un niveau total de 13 262 578,86 € pour la CCIT Meuse-Haute Marne.

Le passif total transféré représente 6 792 314,86 € pour la CCIT de la Meuse et 6 470 264 € pour la CCIT de la Haute-Marne, soit un niveau total de 13 262 578,86 € pour la CCIT Meuse-Haute Marne.

Le détail de ces éléments est fourni en annexe 4.

Article 7 :

La Chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse-Haute Marne est subrogée dans tous les droits et obligations des anciennes CCIT de la Meuse et de la Haute-Marne, notamment pour les contrats de travail, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 8 :

Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté sont supportés par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse-Haute Marne.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Ministre de l'Économie et des Finances, au Directeur Régional des Finances Publiques Grand Est et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse-Haute Marne. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **15 JUIL. 2019**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Annexe 1

Site	Adresse	Nature du bien (usage actuel et descriptif sommaire) (ex : immeuble bâti, bureaux et parking, ERP, surface, étage...)	Origine de propriété (ex : date d'acquisition, nom et coordonnées de l'étude notariale, acte notarié, copie d'attestation...)	Référence de publication au fichier immobilier	Valeur brute d'acquisition en euros (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018	Amortissement (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018	Valeur nette comptable(terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018
Saint-Dizier	55 Rue du Président Carnot	Bâtiment siège CCI 52 (bureaux et parking) - année de construction 1848	30/10/1929 Office Maître HAUSMANN 52100 St DIZIER	VOLUME 1923 N° 26	304,74	304,74	0,00
Saint Dizier	55 Rue du Président Carnot	Installation aménagements			333 625,10	333 625,10	0,00
Saint-Dizier	53 Rue du Président Carnot	Bâtiment mis à la location (bureaux et parking) - année de construction 1983	30/07/1980 Office Maître LIEBAULT 52100 St DIZIER	VOLUME 3171 N° 4	991 290,10	903 649,59	87 640,51
Saint-Dizier	5 Rue de l'Abbé Gruet	Bâtiment mis à la location (bureaux et parking) - année de construction 1988			879 570,19	786 829,27	92 740,92
Saint Dizier	5 Rue de l'Abbé Gruet	Installation aménagements			21 565,73	21 565,73	0,00
Saint-Dizier	13 Rue de la Tambourine	Bâtiment mis à la location à un centre de formation (bureaux et parking)		VOLUME 2013 P N°2239	545 000,00	344 280,03	200 719,97
Saint-Dizier	9004 Rue du Bois du Roi	Bâtiment industriel - Pré Moinot (SCI LE BOIS DU ROI)	30/05/2017 Office Me Patrice PROUVEUR 52100 ST DIZIER	VOLUME 2017 P N° 1179	137 173,50	4 367,00	132 806,50
Saint Dizier	9004 Rue du Bois du Roi	Installation aménagements			54 869,40	2 911,34	51 958,06
Saint-Dizier	Entrée de Clefmont	Immeuble industriel - Pré Moinot (SCI LEMANISSIER)	15/09/2017 Office Me Patrice PROUVEUR 52100 ST DIZIER	VOLUME 2012 V N° 635	219 339,00	5 684,79	213 654,21
Saint-Dizier	Entrée de Clefmont	Installation aménagements			87 735,60	33 379,61	54 355,99
Saint-Dizier	47 B Rue Jeanne D'Arc	Friche industrielle(ex JAPY)	05/11/1987 Office Maître HAUSMANN 52100 ST DIZIER	VOLUME 3637 N° 21	87 096,07	87 096,04	0,03
Chaumont	7 Rue de la Maladière	Installation aménagements			55 352,25	55 351,11	1,14
Chaumont	7 Rue de la Maladière	Bâtiment mis à la location et antenne Chaumont (bureaux)	Bail à construction entre la commune de Chaumont et la CCI Haute Marne, durée 99 ans (fin le 31/08/2090). La commune reste propriétaire du terrain. A expiration du bail, toutes les constructions édifiées par le preneur deviendront de plein droit propriété du bailleur sans paiement ni indemnité par le bailleur	VOLUME 1992 P N° 2656	1 767 298,72	1 556 218,12	211 080,60
TOTAL CONSTRUCTIONS					545 000,00	344 280,03	200 719,97
TOTAL ENSEMBLE IMMOBILIERS INDUST					443 608,57	97 147,83	346 460,74
TOTAL ENSEMBLE ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX					3 638 463,75	3 247 001,72	391 462,03
INST GENE AGENCE AMEN CONST					553 148,08	446 832,89	106 315,19
TOTAUX					5 180 220,40	4 135 262,47	1 044 957,93

Site	Adresse	Nature du bien (usage actuel et descriptif sommaire) (ex : immeuble bâti, bureaux et parking, ERP, surface, étage...)	Références cadastrales	Surfaces cadastrales	Origine de propriété (ex : date d'acquisition, nom et coordonnées de l'étude notariale, acte notarié, copie d'attestation...)	Référence de publication au fichier immobilier	Valeur brute d'acquisition en euros (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018	Amortissement (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018	Valeur nette comptable (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018
CHARNY SUR MEUSE	ZA des Marronnier 55100 CHARNY SUR MEUSE 4 bis rue Edouard Nieport 4 ter rue Edouard Nieport	Bâtiment industriel et commercial			Construction		785 043,77	313352,66	471 691,11
BAR LE DUC LA GRANDE TERRE	2 Avenue de la Grande Terre 55000 BAR LE DUC	Bâtiment industriel et commercial Bâtiment industriel et commercial			Construction en 1996 Construction en 2009		339 061,09 1 488 885,97	339061,09 587542,96	0,00 901 343,01
VERDUN POLE EMPLOI	Rue Robert de Cotte 55100 VERDUN	Bâtiment administratif			Acte notarié Maître MICHEL à Seuil d'Argonne & Me STROEBEL à Ancerville du 08 avril 1997 Et Acte notarié de partage indivision de Maître PAQUIN à Verdun du 03 et 10 avril 2007 Aménagement	Conservation des hypothèques de Verdun enregistré le 02 juin 1997 volume 1997 P N° 1855 Et Partage indivision : conservation des hypothèques de Verdun le 27 avril 2007 volume 2007 P N° 1578	291 939,87	253803,62	38 136,25
BAR LE DUC N° 6	6 Rue Antoine Durenne 55000 BAR LE DUC	Bâtiment Hôtel Consulaire			Construction		1 269 971,32	1038605,53	231 365,79
BAR LE DUC CFA n° 4	4 Rue Antoine Durenne 55000 BAR LE DUC	Centre de Formation et d'Apprentissage			Construction		1 021 990,55	1021990,55	0,00
BAR LE DUC N° 10	10 Rue Antoine Durenne 55000 BAR LE DUC	Bureaux et Salle de conférences			Acquisition et aménagements Acte notarié Me Serge MICHEL Triaucourt en Argonne du 06/11/1996	Conservation des hypothèques Bar le Duc le 03/12/1996 Volume 1996 P n° 2910	748 694,85	626315,2	122 379,65
Bâtiment RIGNY LA SALLE	2 Rue de la Taille 55140 Rigny la Salle	Bâtiment relais			Construction		520 772,95	520772,95	0,00
TOTAUX							7 281 319,71	5 049 479,19	2 231 840,52

Annexe 2

Site	Adresse	Nature du bien (usage actuel et descriptif sommaire) (ex : immeuble bâti, bureaux et parking, ERP, surface, étage...)	Références cadastrales	Surfaces cadastrales	Origine de propriété (ex : date d'acquisition, nom et coordonnées de l'étude notariale, acte notarié, copie d'attestation...)	Référence de publication au fichier immobilier	Valeur brute d'acquisition en euros (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018	Amortissement (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018	Valeur nette comptable(terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018
Saint-Dizier	55 Rue du Président Carnot	terrain	Section AO N° 135	8a68ca	30/10/1929 Office Maître HAUSMANN 52100 St DIZIER	VOLUME 1923 N° 26	0,15	0,00	0,15
Saint-Dizier	53 Rue du Président Carnot	terrain	Section AO N° 186	15a71ca	30/07/1980 Office Maître LIEBAULT 52100 St DIZIER	VOLUME 3171 N° 4	51 832,67	0,00	51 832,67
Saint-Dizier	5 Rue de l'Abbé Gruet	terrain	section BN 237	8a51ca	14/11/1989 Office Maître BICHON 52100 St DIZIER	VOLUME 1990 P N° 95	21 665,60	0,00	21 665,60
Saint-Dizier	5 Rue de l'Abbé Gruet	terrain	section BN 234 section BN 238	3a17ca 20a83ca	26/02/1988 Office Maître BICHON 52100 St DIZIER	VOLUME 3671 N° 16	60 979,60	0,00	60 979,60
Saint-Dizier	13 Rue de la Tambourine	terrain BATI	section AO N° 301	64a 51 ca	29/11/2013 Office Me Patrice PROUVEUR 52100 ST DIZIER	VOLUME 2013 P N°2239	5 000,00	0,00	5 000,00
Saint-Dizier	9004 Rue du Bois du Roi	terrain - Pré Moinot (SCI LE BOIS DU ROI)	section DZ N°248	20a 31 ca	30/05/2017 Office Me Patrice PROUVEUR 52100 ST DIZIER	VOLUME 2017 P N° 1179	26 403,00	0,00	26 403,00
Saint-Dizier	Entrée de Clefmont	terrain - Pré Moinot (SCI LEMANISSIER)	section DZ N° 274-278-284	33a 94 ca	15/09/2017 Office Me Patrice PROUVEUR 52100 ST DIZIER	VOLUME 2012 V N° 635	44 122,00	0,00	44 122,00
Chaumont	11 Rue de la Maladière	parking	section AK n° 557	16 a03ca	Bail à construction entre la commune de Chaumont et la CCI Haute Marne, durée 99 ans (fin le 31/08/2090). La commune reste propriétaire du terrain. A expiration du bail, toutes les constructions édifiées par le preneur deviendront de plein droit propriété du bailleur sans paiement ni indemnité par le bailleur	VOLUME 1992 P N° 2656	0,00	0,00	0,00
Chaumont	15 Rue de la Maladière		section AK n° 555	10a98ca	Bail à construction entre la commune de Chaumont et la CCI Haute Marne, durée 99 ans (fin le 31/08/2090). La commune reste propriétaire du terrain. A expiration du bail, toutes les constructions édifiées par le preneur deviendront de plein droit propriété du bailleur sans paiement ni indemnité par le bailleur	VOLUME 1992 P N° 2656	0,00	0,00	0,00
Chaumont	Rue de la Maladière		section AK n° 551	16a36ca	Bail à construction entre la commune de Chaumont et la CCI Haute Marne, durée 99 ans (fin le 31/08/2090). La commune reste propriétaire du terrain. A expiration du bail, toutes les constructions édifiées par le preneur deviendront de plein droit propriété du bailleur sans paiement ni indemnité par le bailleur	VOLUME 1992 P N° 2656	0,00	0,00	0,00
Chaumont	52 Place Aristide Briand		section AK n° 559	12ca	Bail à construction entre la commune de Chaumont et la CCI Haute Marne, durée 99 ans (fin le 31/08/2090). La commune reste propriétaire du terrain. A expiration du bail, toutes les constructions édifiées par le preneur deviendront de plein droit propriété du bailleur sans paiement ni indemnité par le bailleur	VOLUME 1992 P N° 2656	0,00	0,00	0,00
Saint-Dizier	47 B Rue Jeanne D'Arc	terrain sur friche industrielle(ex JAPY)	section AN217 (origine = AN41 PUIS AN163)	65a17ca	05/11/1987 Office Maître HAUSMANN 52100 ST DIZIER	VOLUME 3637 N° 21	0,00	0,00	0,00
Saint-Dizier	Rue Jeanne d'Arc	terrain sur friche industrielle(ex JAPY)	section AN212 (origine = AN41 PUIS AN164)	11a03ca	05/11/1987 Office Maître HAUSMANN 52100 ST DIZIER	VOLUME 3637 N° 21	0,00	0,00	0,00
Liffol le Petit	Zone Pavillon	terrain sur friche industrielle(ex JAPY)	section ZD 060	2a45ca	02/02/1990 Office Maître DURANT 52 ST BLIN	VOLUME 1990 P N° 794	0,00	0,00	0,00
Liffol le Petit	Zone Pavillon	terrain sur friche industrielle(ex JAPY)	section ZD 061	2a42ca	02/02/1990 Office Maître DURANT 52 ST BLIN	VOLUME 1990 P N° 794	0,00	0,00	0,00
Liffol le Petit	Zone Pavillon	terrain sur friche industrielle(ex JAPY)	section ZD 077	5a	02/02/1990 Office Maître DURANT 52 ST BLIN	VOLUME 1990 P N° 794	0,00	0,00	0,00
Liffol le Petit	Zone Pavillon	terrain sur friche industrielle(ex JAPY)	section ZD 086 (origine = ZD 17)	34a05ca	02/02/1990 Office Maître DURANT 52 ST BLIN	VOLUME 1990 P N° 794	0,00	0,00	0,00
Hûmes Jorquenay	Champ Lhuillier	terrain	section 252 ZD 44	3a28ca	07/02/1996 Acte du Conseil Général de la Haute-Marne 52000 CHAUMONT	VOLUME 1996 P N° 586	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL							210 003,02	0,00	210 003,02

Site	Adresse	Nature du bien (usage actuel et descriptif sommaire) (ex : immeuble bâti, bureaux et parking, ERP, surface, étage...)	Références cadastrales	Surfaces cadastrales	Origine de propriété (ex : date d'acquisition, nom et coordonnées de l'étude notariale, acte notarié, copie d'attestation...)	Référence de publication au fichier immobilier	Valeur brute d'acquisition en euros (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018	Amortissement (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018	Valeur nette comptable(terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018
CHARNY SUR MEUSE	ZA des Marronniers 55100 CHARNY SUR MEUSE 4 bis rue Edouard Nieport 4 ter rue Edouard Nieport	Terrain	AC 144 Le Champ Monsieur	3 554	Origine de propriété : Communauté de Communes de CHARNY Etude SCP PAQUIN BALEZEAUX, 23 Avenue Garibaldi, 55100 VERDUN Acquisition 09 octobre 2008	2008 D N° 5447 Volume 2008 P N° 3458	375,30		375,3
BAR LE DUC LA GRANDE TERRE	2 Avenue de la Grande Terre 55000 BAR LE DUC	Terrain	CD 133	889	Ministère Agriculture et Pêche - Acte du 13/09/2006	Conservation des hypothèques le 03/10/2006 volume 2006 D n° 3898 Volume 2006 P n° 2355			
CRITT TJFU		Terrain	CD 135 (ex CD 43)	600	Département de la Meuse - Acte du 17/07/2002	Conservation des hypothèques du 15/11/2002 Volume 2002 P n° 2615 et 1865			
		Terrain	CD 137	1 237	Département de la Meuse - acte du 05/06/2008	Conservation des hypothèques du 16/07/2008 Volume 2008 D n° 2469 et Volume 2008 P n° 1570	37 071,61		37 071,61
		Terrain	CD174	846	Département de la Meuse - acte du 05/06/2008	Conservation des hypothèques du 16/07/2008 Volume 2008 D n° 2469 et Volume 2008 P n° 1570			
		Terrain	CD 175 (ex CD 157 puis CD 138)	39	Codecom Bar le Duc - Acte administratif de cession 02/08/2010	Conservation des hypothèques 29/11/2010 volume 2010 D 3331 et vol 2010 P n° 2259			
BAR LE DUC CFA	4 Rue Antoine Durenne 55000 BAR LE DUC	Terrain	AN 155	7 386	Acte notarié Me STROEBEL à Ancerville du 29 décembre 1997.	Conservation des hypothèques Bar le Duc le 20/02/1998 Volume 1998P n° 462			
		Terrain	AN 55	10	Acte notarié Me COLLOT à Bar le Duc du 18 et 25 février 1974.	Conservation des hypothèques Bar le Duc le 05/04/1974 Volume 1396 n° 29			
	2 Rue Antoine Durenne 55000 BAR LE DUC	Terrain	AN 157	1 208	Acte notarié Me STROEBEL à Ancerville du 29 décembre 1997.	Conservation des hypothèques Bar le Duc le 20/02/1998 Volume 1998P n° 462			
BAR LE DUC N° 10	10 Rue Antoine Durenne 55000 BAR LE DUC	Terrain	AN 150	34	Acte notarié Me Serge MICHEL Triaucourt en Argonne du 06/11/1996	Conservation des hypothèques Bar le Duc le 03/12/1996 Volume 1996 P n° 2910			
		Terrain	AN 151	1 063			66 604,30		66 604,30
BAR LE DUC N° 6	6 Rue Antoine Durenne 55000 BAR LE DUC	Terrain	AN 129	2 923	Acte notarié Me COLLOT à Bar le Duc du 18 et 25 février 1974.	Conservation des hypothèques Bar le Duc le 05/04/1974 Volume 1396 n° 29			
		Terrain	AN 111	58					
		Terrain	AN 113	136					
		Terrain	AN 114	270	Acte notarié Me Serge MICHEL Triaucourt en Argonne du 06/11/1996	Conservation des hypothèques Bar le Duc le 03/12/1996 Volume 1996 P n° 2910			
BAR LE DUC 69 Rue Bradfer	69 Rue Ernest Bradfer	Terrain	AO 390	1 607	Acte notarié Me Collot Bar le Duc du 30/09/1985	Conservation des hypothèques Bar le Duc. Publié le 22/11/1985 Volume 2076 n° 24			
	67 Rue Ernest Bradfer	Terrain	AO 441	9	Acte notarié Me GOUSSET Bar le Duc. du 05/09/2000 et 25/09/2000	Conservation des hypothèques de Bar le Duc enregistré le 27/10/2000 volume 2000P n° 3183			
Bâtiment RIGNY LA SALLE ABC Emballage	2 Rue de la Taille 55140 Rigny la Salle	Terrain	AC 73	245	Acte notarié Maître STROEBEL à Ancerville du 26 et 27 juillet 1995	Conservation des hypothèques de Saint Mihiel enregistré le 25 janvier 1996 volume 1996 P n° 175	0,15		0,15
			AC 74	223					
			AC 75	284					
			AC 140	46					
			AC 141	9					
			AC 143	15 532					
TOTAUX							104 051,36	0,00	104 051,36

Site	Adresse	Nature du bien (usage actuel et descriptif sommaire) (ex : immeuble bâti, bureaux et parking, ERP, surface, étage...)	Références cadastrales	Surfaces cadastrales	Origine de propriété (ex : date d'acquisition, nom et coordonnées de l'étude notariale, acte notarié, copie d'attestation...)	Référence de publication au fichier immobilier	Valeur brute d'acquisition en euros (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018	Amortissement (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018	Valeur nette comptable(terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2018
LIGNY EN BARROIS	Les Annonciades	Zone d'activités	D 1127	3 952	Origine de propriété : Communauté d'agglomération de Bar le Duc Sud Meuse Acte administratif de cession du 28 mai 2015	Pas de référence de publication	192 483,53 €		192 483,53 €
LIGNY EN BARROIS	Les Annonciades	Zone d'activités	D1128	2 198					
LIGNY EN BARROIS	Les Annonciades	Zone d'activités	D1130	2 241					
LIGNY EN BARROIS	50 Rue des Etats Unis 55500 LIGNY EN BARROIS	Zone d'activités	AD 293	81					
LIGNY EN BARROIS	50 Rue des Etats Unis 55500 LIGNY EN BARROIS	Zone d'activités	AD 294	1 789					
LIGNY EN BARROIS	50 Rue des Etats Unis 55500 LIGNY EN BARROIS	Zone d'activités	AD 295	2 447					
BALEYCOURT	Zi de Baleycourt 55100 VERDUN	Zone industrielle	ZC 103	5 000	Etat Ministère de l'Environnement et du cadre de vie - acte administratif de cession du 18/09/1979	Bureau des hypothèque 12/11/1979 volume 2210 n° 32	191 664,71 €		191 664,71 €
BALEYCOURT	Zi de Baleycourt 55100 VERDUN	Zone industrielle	ZC 104	11 136					
BALEYCOURT	Zi de Baleycourt 55100 VERDUN	Zone industrielle	ZC 113	18 091					
TOTAUX							384 148,24 €	0,00 €	384 148,24 €

Annexe 3

Immobilisations financières CCI 52

Comptes	Immobilisations financières	Montant	Provision dépréciation titres	Net
			compte 2961- 2967-2971	
titres part				
26110000	Cav 52	122 500,00 €		122 500,00 €
26120000	SCI RENOVATION	1 524,49 €	1 524,49 €	0,00 €
26120000	SCI TURENNE	10 000,00 €		10 000,00 €
26180000	CHALINDREY SERVICES	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
26180000	MEMORIAL	60 000,00 €		60 000,00 €
26180000	BUSINESS SUD CHAMPAGNE	30 000,00 €		30 000,00 €
26180000	SCIC DIB 52	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
26710000	SCI TURENNE	35 141,70 €		35 141,70 €
26710000	CHALINDREY SERVICE	83 000,00 €	83 000,00 €	0,00 €
26710000	cci.fr	11 463,90 €	11 463,90 €	0,00 €
		463 630,09 €	205 988,39 €	257 641,70 €
actions				
27110000	SCI CHASTILLON 10	101,00 €		101,00 €
27110000	PARTS SOCIALES A BPALC	22 500,00 €		22 500,00 €
27110000	SEM H M A	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27110000	Action titres immobilisés	462,09 €	106,71 €	355,38 €
27180000	Autres titres	152,45 €		152,45 €
		23 215,54 €	106,71 €	23 108,83 €
prêts				
27480000	PAYS CHAUMONTAIS	300 000,00 €		300 000,00 €
27480000	ETOILE DE LANGRES	102 000,00 €		102 000,00 €
27480000	SCI EGLANTINES	52 101,77 €		52 101,77 €
27480000	AVANCE TFC CCI GE (1,5 mois soit 102416,67*1,5)	153 625,00 €		153 625,00 €
27550000	autres	0,00 €		0,00 €
		607 726,77 €	0,00 €	607 726,77 €
	Total Immobilisations financières	1 094 572,40 €	206 095,10 €	888 477,30 €

Immobilisations financières CCI 55

Comptes	Immobilisations financières	Montant	Provisions dépréciations titres (296100)	NET
	SEBL			
261800	1960 25 Actions à 100F	381,12 €	0,00 €	381,12 €
261800	5 847 Titres reçus de la CCIR Lorraine	0,01 €		0,01 €
	SAS CCI.fr			
	2000 350 actions a 10 EUROS			0,00 €
	2005 1001 actions à 10 EUROS			0,00 €
	2005 2 actions à 10 EUROS			0,00 €
	Sortie des titres pour 12 610 €			
261800	Reste 92 titres à valeur nominale acquise de 10 €	920,00 €	822,59 €	97,41 €
	Réduction de la valeur nominale à 1,0588176 €			
	S2CL			
261800	1 500 actions à 100 €	150 000,00 €	2 691,23 €	147 308,77 €
261800	310 titres reçus de la CCIR Lorraine à 100 € (rachetés 0,62 €)	0,62 €		0,62 €
261800	S2I Meuse TGV	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
	IMEO			
261800	7 745 titres reçus de la CCIR Lorraine	0,16 €		0,16 €
	ILP			
261800	248 titres reçus de la CCIR Lorraine	0,09 €		0,09 €
	CAREP			
261800	3 titres reçus de la CCIR Lorraine	0,12 €		0,12 €
	SCI KENNEDY			
261800	22 parts de 100 €	2 200,00 €		2 200,00 €
261800	2169 parts reçues sans contrepartie financière de la CCI GE	216 900,00 €		216 900,00 €
	Total de 2 191 parts			
		1 370 402,12 €	3 513,82 €	1 366 888,30 €
	Autres titres			
271800	BPALC Parts sociales	150,00 €		150,00 €
		150,00 €		150,00 €
	Avance de trésorerie CCI Grand Est			
274800	CCI Grand Est - Avance permanente 1/2 mois de TFC	40 333,33 €		40 333,33 €
	Cautionnements versés			
275500	SCI Verdun Douaumont - Dépôt de garantie antenne Verdun	4 581,39 €		4 581,39 €
		44 914,72 €		44 914,72 €
	Total Immobilisations financières	1 415 466,84 €	3 513,82 €	1 411 953,02 €

Annexe 4

BUDGET EXECUTE 2018

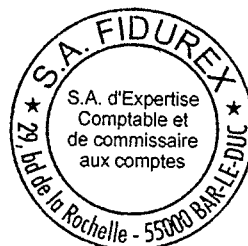
BILAN AU 31/12/2018

ACTIF	EXERCICE N		EXERCICE N - 1	PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N - 1
	Brut	Amortissement et provisions		Net	Net		
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles							
Logiciels	21 972	-21 972				-1 002 322	-1 002 322
Immobilisations corporelles						476 099	476 099
Terrains	210 003		210 003	210 003		4 657 482	4 525 160
Constructions et aménagements	5 180 220	-4 135 262	1 044 959	1 044 959		197 955	132 322
Installations techniques, matériel	159 752	-17 611	142 141	142 141		840 154	618 067
Autres	1 853 238	-867 047	986 191	986 191		5 169 368	4 749 327
Immobilisations en cours							
						TOTAL 1	
Immobilisations financières (1)							
Participations et créances rattachées	463 630	-205 988	257 642	257 642			
autres titres immobilisés	23 216	-107	23 109	23 109		127 606	164 111
prêts	607 727		607 727	607 727		208 340	242 460
Autres						335 946	406 571
TOTAL 1	8 519 758	-5 247 987	3 271 771	3 271 771			
TOTAL 2							
STOCK							
ACTIF CIRCULANT							
Créances (2)							
Créances clients et comptes rattachés	264 003	-70 562	193 440	193 440		265 208	27 307
Autres	467 127	-30 065	437 062	437 062		263 093	188 581
Disponibilités	2 556 191		2 556 191	2 556 191		24 905	14 589
Valeurs mobilières de placement							
COMPTES DE REGULARISATION							
Charges constatées d'avance (2)	11 800		11 800	11 800		331 995	225 058
						885 202	455 536
TOTAL 3	3 299 120	-100 627	3 198 493	3 198 493			
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3)	11 818 878	-5 348 614	6 470 264	6 470 264		6 470 264	5 713 362
(1) dont à moins d'un an							
(2) dont à plus d'un an						265 208	27 307

(1) dont à moins d'un an

(2) dont à plus d'un an

CCI DE LA MEUSE				
BUDGET EXECUTE EN EUROS - EXERCICE 2018 - BILAN AVANT AFFECTATION DU RESULTAT				
ACTIF	BRUT EXERCICE 2018	AMORT. & PROV. EXERCICE 2018	NET EXERCICE 2018	NET EXERCICE 2017
ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Autres	-	-	-	2 531,58
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Terrains	104 051,36		104 051,36	104 051,36
Constructions	7 281 319,71	5 049 479,19	2 231 840,52	2 444 086,57
Inst. tech. mat. & outill. industriels	-		-	
Autres	272 614,17	195 745,52	76 868,65	55 876,58
Immobilisations corporelles en cours	-		-	
Avances et acomptes	-		-	
<u>Immobilisations financières</u>				
Participations	1 370 402,12	3 513,82	1 366 888,30	1 380 111,37
Créances rattachées à des participations	-		-	
Autres titres immobilisés	150,00		150,00	150,00
Prêts	-		-	
Autres prêts	44 914,72		44 914,72	4 466,04
Avances interservices accordées	-		-	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	9 073 452,08	5 248 738,53	3 824 713,55	3 991 273,50
ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks et en cours</u>				
Produits intermédiaires et fins	384 148,24		384 148,24	384 148,24
Marchandises	-		-	
<u>Avances & acomptes versés sur commandes</u>				
Créances	668 669,33	86 137,17	582 532,16	143 893,62
Autres	374 323,15	51 583,08	322 740,07	460 769,55
<u>Valeurs mobilières de placements</u>				
Disponibilités	1 669 725,84		1 669 725,84	1 548 497,51
<u>Comptes de régularisation</u>				
Charges constatées d'avance	8 455,00		8 455,00	59 794,89
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 105 321,56	137 720,25	2 967 601,31	2 597 103,81
TOTAL GENERAL	12 178 773,64	5 386 458,78	6 792 314,86	6 588 377,31



CCI DE LA MEUSE		
BUDGET EXECUTE EN EUROS - EXERCICE 2018 - BILAN AVANT AFFECTATION DU RESULTAT		
PASSIF	NET EXERCICE 2018	NET EXERCICE 2017
Apports	2 322 557,73	2 322 557,73
Réserves	20 778,17	20 778,17
Report à nouveau	2 099 534,86	1 710 137,02
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	10 609,08	389 397,84
Subventions d'investissement	990 661,65	1 043 889,77
Provisions	1,00	1,00
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 444 142,49	5 486 761,53
Fonds issus du versement des employeurs à l'effort de construction		
Fonds sous forme de subventions		
Fonds sous forme de prêts		
TOTAL FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION	-	-
PROVISIONS	35 250,00	-
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
DETTES		
Avances interservices reçues		
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts & dettes financières divers	285 469,02	35 277,60
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	112 915,63	208 938,26
Dettes fiscales et sociales	70 546,00	27 918,41
Autres dettes	843 991,72	813 993,64
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	-	15 487,87
TOTAL DETTES	1 312 922,37	1 101 615,78
TOTAL GENERAL	6 792 314,86	6 588 377,31

